

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE  
DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 671 ET 673**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente donné, par la soussignée, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **5 décembre 2022**, le Conseil a adopté les Règlements numéros 671 et 673, intitulés :
  - « **Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe** »; et
  - « **Règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain** ».

L'objet du Règlement numéro 671 vise à autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière appelée « Réserve financière fonds vert » visant exclusivement à financer les dépenses de tout projet ou investissement municipal favorisant la préservation de l'environnement, l'adoption de meilleures pratiques par la population maskoutaine ainsi que l'amélioration de la performance écoénergétique de ses bâtiments et équipements. De plus, les dépenses admissibles à cette réserve financière découlent également des objectifs prévus au *Plan de développement durable* (PDD).

L'objet du Règlement numéro 673 vise à autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière appelée « Réserve financière bibliothèque » visant exclusivement à financer une partie des dépenses engendrées pour la construction, la rénovation ou toute amélioration nécessaire à la bibliothèque, pour diminuer tout emprunt contracté par la Ville de Saint-Hyacinthe pour la construction de la bibliothèque ou pour financer le service de la dette lié à cet emprunt.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que l'un ou l'autre de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les registres relatifs aux Règlements numéros 671 et 673 seront accessibles de **9 heures à 19 heures, les 12, 13, 14, 15 et 16 décembre 2022**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 671 ou que le Règlement numéro 673 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 295)** chacun. Si ce nombre n'est pas atteint, les Règlements numéros 671 et 673 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 16 décembre 2022, à 19 h 05, dans la Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe.
6. Les règlements peuvent être consultés au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2 ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE  
DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **5 décembre 2022** :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée dans la municipalité et depuis au moins six (6) mois, au Québec;

**OU**

  - Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité.
8. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :
  - Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.
9. Condition d'exercice du droit de signer le registre par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **5 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également communiquer au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : [juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca) ou consulter l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 30 novembre 2022.



Crystel Poirier, LL.L, OMA  
Greffière